



Changement de nom d'un mineur

Par **fannyh**, le **05/02/2014 à 18:36**

[fluo]BONJOUR[/fluo]r
ma fille de 13 ans révolus veut porter le nom de son père qui vit en métropole. ma fille et moi vivons en martinique. il est d'accord et moi aussi. r
nor, il faut , selon la mairie de mon domicile que les 2 parents soient présents. r
nquelle est la procédure pour une demande de changement de nom d'un enfant mineur,sachant que nous ne sommes pas sur le même territoire? r
nmerci d'avance pour votre aide

Par **aguesseau**, le **05/02/2014 à 22:52**

bjr,r
nle principe c'est qu'on ne peut pas changer de nom de famille attribué par ses parents à sa naissance.r
nil faut un motif légitime (nom ridicule, nom en extinction, modification de filiation, adoption ...etc...).r
npour quelle raison votre fils veut-il changer de nom ?r
ncdt

Par **fannyh**, le **05/02/2014 à 23:17**

bonsoir, r
nmerci pour cette précision mais il est possible de changer de nom car elle est mineure et la mairie de mon domicile m'a dit qu'il fallait que les 2 parents soient présents lors de la demande . elle porte mon nom et voudrait porter le nom de son père qu'elle a retrouvé l'an dernier.r
nle problème est la distance car nous sommes en martinique et lui en métropole.r
nvoilà r
ndans l'attente ...

Par **aguesseau**, le **07/02/2014** à **17:11**

si la filiation (paternelle ou maternelle) de votre fille n'est pas modifié le choix du nom est irrévocable.
le site de l'administration française indique (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F10505.xhtml>) :
Quels sont les effets du choix du nom ?
Le choix ne peut être fait qu'une seule fois et est irrévocable.
Le choix effectué s'impose aux cadets du couple à condition que leur filiation soit établie à l'égard des deux parents à la date de la déclaration de naissance.
en application de l'article 311-24 qui précise :
La faculté de choix ouverte en application des articles 311-21 et 311-23 ne peut être exercée qu'une seule fois.